

08 avr 2011 -17:16

Conseil des ministres du 8 avril 2011

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 avril 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 8 avril 2011, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

Régie des bâtiments

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments à Anvers et à Gand

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments à Anvers et à Gand

Le Conseil des ministres a donné son accord au ministre des Finances Didier Reynders pour prolonger de 9 ans, à partir du 27 décembre 2020, le contrat de location en cours du bâtiment AMCA pour la centralisation des services du SPF Finances à Anvers. L'objectif est de mieux optimiser l'occupation du bâtiment AMCA en y déménageant les services des Finances des *Frankrijklei* et *Tabakvest*.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution à la nv Kaïros de Wilrijk du marché de promotion pour la mise à disposition, par un contrat de location d'une durée de 25 ans, d'un bâtiment pour le logement des Archives de l'Etat à la *Bagattenstraat* 43 à Gand.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Accidents de navigation

Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation

Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation, qui transpose en droit belge la directive européenne 2009/18/CE.

Afin d'améliorer la sécurité maritime, un Organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation (OFEAN) est créé. L'organisme effectuera des enquêtes de sécurité et analysera la manière dont les personnes ou instances concernées ont tenu compte des directives de sécurité. Le cas échéant, il peut faire des recommandations complémentaires.

L'OFEAN fait directement rapport à la Chambre des Représentants et aux parlements des Régions. Il est autonome des services du SPF Mobilité et Transports et de toute partie ou de tout organisme dont les intérêts pourraient être incompatibles avec les tâches qui lui sont confiées. L'OFEAN est financé par un fonds budgétaire qui sera alimenté par les rétributions payées par les navires autorisés à battre pavillon belge et les navires battant pavillon étranger mouillant dans un port belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Sécurité et prévention

Prolongation des plans de sécurité et de prévention et des contingents complémentaires des gardiens de la paix

Prolongation des plans de sécurité et de prévention et des contingents complémentaires des gardiens de la paix

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal relatif à la deuxième prolongation de six mois des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2007-2010, jusqu'au 31 décembre 2011.

Conformément à la décision du Conseil des ministres du 30 septembre 2010, une évaluation complète du cycle 2007-2010 a été réalisée.

Le projet d'arrêté royal reprend les mêmes lignes directrices que celles du cycle 2007-2010 et ce afin de ne pas pénaliser les communes par une lourdeur administrative et de pérenniser l'expérience du terrain et des processus mis en place.

Le Conseil des ministres a également approuvé deux projets d'arrêtés ministériels relatifs à la prolongation de six mois, jusqu'au 31 décembre 2011, des contingents complémentaires de gardiens de la paix.

Ces projets concernent d'une part le dispositif "gardiens de la paix-activa - contingent complémentaire" et d'autre part le dispositif "90 ETP gardiens de la paix-activa". Chaque année, ces 2 dispositifs font l'objet d'arrêtés ministériels qui ont pour but d'octroyer pour un an une aide financière pour leur réalisation. Sous forme d'allocation forfaitaire, l'aide financière concerne d'une part la mise à l'emploi et d'autre part les frais d'équipement, de formation, de fonctionnement et d'investissement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Infrastructure ferroviaire

Répartition des capacités et redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire

Répartition des capacités et redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) relatif à la répartition des capacités de l'infrastructure ferroviaire et à la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire.

Ce projet vise à établir un mécanisme qui encourage le gestionnaire de l'infrastructure et les entreprises ferroviaires à réduire au minimum les défaillances et à améliorer les performances du réseau ferroviaire en les incitant à optimiser l'utilisation de l'infrastructure. Il prévoit un système d'incitants (bonus) et de sanctions (malus) qui a pour objectif le respect des règles et l'augmentation de la ponctualité sur le réseau ferroviaire belge, tant dans le secteur des voyageurs que dans celui des marchandises.

Ce mécanisme se fonde sur les lignes directrices suivantes :

- amélioration des performances
- impact financier plafonné
- pas d'intervention financière de l'Etat
- évolution du système selon l'évolution de l'utilisation de l'infrastructure
- constatation des incidents ferroviaires de manière non contestable
- possibilité de soumettre la responsabilité des retards liés aux incidents à une instance indépendante

En outre, le projet prévoit l'obligation de payer une redevance d'essai pour effectuer des tests de matériel roulant. Cette redevance couvrira les coûts du gestionnaire de l'infrastructure.

Le projet exécute la loi du 4 décembre 2006 relative à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2001 concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

(*) modifiant l'arrêté royal du 9 décembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

Calamités publiques

Extension de l'étendue géographique des calamités publiques du 14 juillet 2010

Extension de l'étendue géographique des calamités publiques du 14 juillet 2010

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui modifient les arrêtés royaux (*) considérant comme des calamités publiques les pluies abondantes et les vents violents survenus le 14 juillet 2010 sur le territoire de plusieurs provinces.

L'étendue géographique des pluies abondantes reconnues comme calamité publique est étendue aux communes de Braine-l'Alleud, Braine-le-Château et Waterloo (Brabant wallon).

L'étendue géographique des vents violents reconnus comme calamité publique est étendue aux communes de Tirlemont (Brabant flamand) ; Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Grez-Doiceau et Rixensart (Brabant wallon) ; Chapelle-lez-Herlaimont (Hainaut) ; Aywaille, Faimés, Héron, Herve, Jalhay, La Calamine, Liège, Lincent, Ouffet, Remicourt (Liège) ; Alken, Neerpelt et Tongres (Limbourg) ; Bouillon (Luxembourg).

(*) du 10 septembre 2010

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

Sécurité sociale

Financement de certains coûts salariaux dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour

Financement de certains coûts salariaux dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui règle le financement de certains coûts salariaux dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins et les centres de soins de jour. Il s'agit du financement du surcoût résultant des accords sociaux qui ont été conclus entre le gouvernement et les partenaires sociaux.

Le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- introduire dans les montants versés aux institutions le financement de la rémunération des prestations inconfortables pour le personnel au chevet du malade dans les institutions privées et pour l'ensemble du personnel dans les institutions publiques ;
- exclure de l'arrêté royal "3e volet" les membres du personnel déjà financés dans le cadre du financement de soins alternatifs et de soutien aux soins à des personnes âgées fragiles ou dans le cadre de conventions (**), ainsi que les kinésithérapeutes salariés pour le nombre d'heures pendant lesquelles leurs prestations sont facturées à l'acte suivant la nomenclature ;
- exclure les membres du personnel qui sont soumis à l'application du maribel fiscal de l'établissement du plafond de 24.882 équivalents temps plein.

(*) modifiant l'arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 (arrêté royal "3e volet").

(**) conclues en application de l'article 22 de la loi soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Mesures judiciaires alternatives

Reconduction en 2011 des conventions conclues avec les villes et communes relatives aux projets de mesures judiciaires alternatives

Reconduction en 2011 des conventions conclues avec les villes et communes relatives aux projets de mesures judiciaires alternatives

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise la reconduction des projets de mesures judiciaires alternatives en 2011.

Ces projets, soutenus financièrement par le biais de conventions, prévoient un encadrement de diverses mesures et sanctions judiciaires alternatives comme la peine de travail, la formation et la thérapie pour les auteurs. Ils constituent un volet important au sein de la politique d'exécution des peines et leur continuité est une nécessité.

Ces projets ont fait l'objet d'une évaluation positive par le ministre de la Justice, sur la base notamment des avis des commissions d'évaluation et de suivi d'arrondissement, présidées par le procureur du roi.

Le budget nécessaire, qui s'élève à 6.236.381,40 euros, est réservé sur la partie du Fonds de sécurité allouée chaque année à la Justice et sur le solde inutilisé des montants alloués à la Justice les années précédentes.

(*) accordant une aide financière aux communes et aux villes pour le recrutement de personnel chargé de l'encadrement des peines et mesures judiciaires alternatives pour l'année 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Affaires étrangères

Dissolution de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers

Dissolution de l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers

Sur proposition de M. Steven vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a pris acte de la procédure de travail visant à résilier la Convention internationale du 5 juillet 1890 créant l'Union internationale pour la publication des tarifs douaniers (UITD).

L'objectif de cette organisation était de publier les tarifs douaniers de différents pays du monde en cinq langues différentes. Or, ces tarifs sont actuellement disponibles via d'autres canaux. La Belgique n'est plus membre de l'UITD depuis le 1er avril 2010.

Toutefois, la Convention de 1890 prévoit la Belgique est responsable du Bureau international (BITD), créé à Bruxelles, en ce qui concerne la désignation du personnel, l'avance des fonds nécessaires et son fonctionnement. Le BITD occupe actuellement 16 personnes.

Il est dès lors proposé aux autres pays membres de mettre fin à la Convention à partir du 30 mars 2012 par le biais d'une procédure écrite, qui sera confirmée par une cérémonie de signature. Le personnel recevra le plus vite possible son préavis formel, afin de limiter les charges sociales.

Les contributions impayées dues par certains pays membres pour le fonctionnement du BITD resteront des dettes ouvertes à l'égard de la Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive :

Développement des capacités et renforcement de la société civile : "AFPEC PLUS" en Haïti - Académie de formation et de perfectionnement des cadres (AFPEC)

L'immeuble de 4 étages qui loge l'AFPEC a bien résisté au tremblement de terre mais doit être renforcé. Grâce à la contribution, AFPEC pourra relancer les activités les plus pressantes, finaliser les travaux de renforcement en cours, aménager l'espace pour accueillir les activités et équiper l'association pour desservir la communauté haïtienne.

Construction / renforcement de l'Etat de droit et de l'appareil judiciaire - Accountability of Israeli Security Forces Personnel and their Obligations under International Humanitarian Law - "Yesh Din - Volunteers for Human Rights" - Israël et territoires palestiniens

L'organisation pour les droits de l'homme "Yesh Din" a pour projet d'intensifier les investigations sur les membres des forces de sécurité israéliennes ou les colons ayant commis des exactions contre des civils Palestiniens de Cisjordanie et de traduire ces personnes en justice. Le budget sera utilisé principalement pour couvrir les frais des coordinateurs sur le terrain qui recueillent les témoignages des victimes et les frais de justice.

Développement des capacités et renforcement de la société civile - Radio Racja - Biélorussie

En 2008, Radio Racja s'installait en Pologne afin de poursuivre librement ses émissions de l'étranger, sans intimidation ni censure. Le SPF Affaires étrangères avait alors contribué au développement et à l'extension de son service internet (contenu et web radio). Le "Belarussian Information Centre" souhaite continuer ses activités sur internet afin de garantir au peuple biélorusse une information indépendante, notamment après les élections présidentielles de fin 2010. La contribution belge prendrait intégralement en charge le

service internet de la radio.

Lutte contre la peine de mort aux États-Unis - Financement de la consultante de l'UE Anne James

En 1998, les Etats membres de l'UE ont décidé d'étendre leurs activités de lutte contre la peine de mort. Aux Etats-Unis, on a depuis 11 ans recours à un expert en la personne de Mme Anne James. Dans l'attente d'un Service européen d'action extérieure qui devrait prendre cela en charge, la Belgique, comme d'autres pays européens, a proposé une contribution unique couvrant un mois du contrat de consultance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Justice

Protection des témoins menacés - Deuxième lecture

Protection des témoins menacés - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la protection des témoins menacés. L'avant-projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Protection des services de police en charge des témoins protégés :

L'avant-projet introduit une série de mesures d'organisation pour les fonctionnaires de police en charge de la coordination et de la mise en oeuvre de la protection. Il s'agit entre autres de la fourniture de plaques minéralogiques protégées ou d'une identité fictive. Ces mesures sont nécessaires pour la sécurité des agents de police et leur famille ainsi que pour la protection des témoins et leur famille.

Inscription à une adresse de contact :

Une adresse de contact est une adresse où le témoin est officiellement inscrit sans y résider réellement.

Utilisation d'une identité temporaire de protection :

L'identité temporaire de protection est une identité temporaire en attente de l'attribution d'une nouvelle identité. Les autorités étrangères demandent presque toujours cette condition pour une relocation sur leur territoire.

Modification définitive de l'identité :

La procédure actuelle de changement de nom n'offre pas assez de protection. C'est pourquoi la modification du lieu et de la date de naissance est désormais possible via une procédure rapide. Le nombre d'acteurs chargés de la procédure est limité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

Entreprises

Règles pour l'organisation des élections sociales

Règles pour l'organisation des élections sociales

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé trois avant-projets de loi qui règlent l'organisation des élections sociales en 2012.

L'avant-projet de loi qui détermine le seuil applicable pour la mise en place des conseils d'entreprise ou le renouvellement de leurs membres à l'occasion des élections sociales de l'année 2012, maintient le seuil de 100 travailleurs pour les élections sociales de 2012. Cependant, le seuil de 50 travailleurs est maintenu pour les entreprises qui, en 2008, ont dû procéder à l'élection d'un conseil d'entreprise.

L'avant-projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2007 relative aux élections sociales de l'année 2008 et l'avant-projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 2007 réglant les recours judiciaires introduits dans le cadre de la procédure relative aux élections sociales de l'année 2008 rendent les règles relatives à la procédure électorale ainsi que les règles de procédure spécifiques pour certains recours judiciaires applicables aux prochaines élections sociales.

Ces avant-projets de loi ont fait l'objet d'avis unanimes des partenaires sociaux réunis au sein du Conseil national du Travail. Une attention particulière a été apportée à une diminution du coût des élections sociales et à une simplification administratives pour les entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

Institutions publiques de sécurité sociale

Circulaire budget 2011 et frais de gestion 2e trimestre pour les Institutions publiques de sécurité sociale

Circulaire budget 2011 et frais de gestion 2e trimestre pour les Institutions publiques de sécurité sociale

Sur proposition de MM. Guy Vanhengel et Melchior Wathelet, ministre et secrétaire d'Etat au Budget, le Conseil des ministres a approuvé le projet de circulaire qui sera adressé aux Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS) et aux ministres de tutelle et qui contient les principes généraux et les paramètres sur la base desquels le budget initial 2011 de ces institutions doit être établi.

Ce budget ne pourra prendre en compte aucune nouvelle dépense en dehors de ce qui est prévu dans le contrat d'administration 2010-2012 et des décisions prises par le Conseil des ministres. Le cadre macro-économique est celui du budget économique corrigé par les dernières hypothèses d'inflation du Bureau fédéral du plan. En outre, le budget initial ne pourra contenir aucun report de crédits de l'année 2010.

Le Conseil des ministres a également approuvé les crédits provisoires 2011 dont les IPSS pourront disposer pour le deuxième trimestre de 2011. Ils seront calculés uniquement pour le budget de gestion, sur la base du budget initial 2010 inscrit dans le contrat d'administration, ajusté aux décisions du contrôle budgétaire ayant eu une incidence sur ce budget. En principe, à quelques exceptions près, les crédits provisoires représentent 3/12e des crédits ajustés 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

Prévention des conflits

Financement d'initiatives en matière de prévention des conflits

Financement d'initiatives en matière de prévention des conflits

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé le financement, sur le budget du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de prévention des conflits :

- Promotion des droits de l'enfant - *Promoting children's protection rights and addressing the problem of child soldiers in Burma - Save the Children UK - Myanmar*
- Réparation des dommages causés par un conflit - Projet ICLA (*Information, Counselling, Legal Assistance*) dans les provinces de Muyinga, de Makamba et de Rutana - *Norwegian Refugee Council (NRC) - Burundi*
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Fondation Hironnelle - *Justice as a Prerequisite to Reconciliation - Covering the activities of the ICC and the ICTR - Tanzanie, Rwanda, RDC, République centrafricaine et Soudan*
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Radio La Benevolencija - Inabi Irasenya - *The Continuum of Destruction and Trauma Healing - Rwanda*
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Fondation Hironnelle - Radio Ndeke Luka - République centrafricaine
- Construction d'une société démocratique, soutien aux processus participatifs - Fondation Hironnelle - *Radio Okapi: an independent, sustainable, national broadcaster for all Congolese - RDC*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Marchés publics

Adaptation de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Adaptation de la législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services

Le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le premier avant-projet de loi apporte quelques adaptations à la nouvelle loi du 15 janvier 2006 relative aux marchés publics. Il vise tout d'abord à abroger quelques dispositions devant faire l'objet, dans le cadre de la transposition de la directive 2009/81/CE, d'un projet de loi séparé qui sera spécifiquement d'application pour les marchés publics et les marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité. Ensuite, un certain nombre de dispositions d'habilitation au Roi sont clarifiées et complétées. Les autres adaptations, pour une large part de nature terminologique, sont introduites afin de rendre la loi conforme à un certain nombre de modifications qui, depuis sa publication, ont été apportées dans la législation européenne et belge, particulièrement dans la loi du 24 décembre 1993 en vigueur.

Le second avant-projet tend à transposer la directive européenne 2009/81/CE (*) relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés de travaux, de fournitures et de services par des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices dans les domaines de la défense et de la sécurité.

Pour les marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité, qui par ailleurs couvrent tant les secteurs classiques que ceux des secteurs spéciaux, l'intention est d'établir une législation spécifique à côté de la législation relative aux marchés publics actuellement en révision, couvrant les marchés ordinaires et qui est fondée sur la loi du 15 juin 2006.

Cet avant-projet suit dans une large mesure la structure et le contenu de la loi du 15 juin 2006 mais contient néanmoins un certain nombre de règles et de procédures dérogatoires tenant compte des particularités des marchés dans les domaines de la défense et de la sécurité, ce qui justifie notamment aussi une réglementation séparée.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Sûreté de l'Etat

Conditions d'aptitudes médicales et physiques pour l'admission au stage des lauréats d'une sélection comparative de recrutement - Deuxième lecture

Conditions d'aptitudes médicales et physiques pour l'admission au stage des lauréats d'une sélection comparative de recrutement - Deuxième lecture

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, et de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant le statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Ce projet vise à ce que l'admission au stage des lauréats d'une sélection comparative de recrutement soit subordonnée à la satisfaction de conditions d'aptitudes médicales et physiques.

La nouvelle annexe à l'arrêté royal énumère les affections qui peuvent conduire à l'inaptitude d'un lauréat et à sa non-admissibilité au stage :

- affections nerveuses, psychiques et psychologiques : épilepsie, troubles de l'humeur de type maniaque ou dépressif, schizophrénie, trouble de somnolence pathologique...
- affections du système cardio-vasculaire : insuffisance cardiaque chronique, tension artérielle, angine de poitrine, altération du myocarde...
- affection métabolique : diabète sucré
- affections de l'audition et du système vestibulaire : vertiges, acuité auditive inférieure à un seuil minimal...
- système visuel : acuité visuelle inférieure à un seuil minimal, champ visuel inférieur à une amplitude minimale, vision crépusculaire minimale
- affection des reins et du foie

(*) du 13 décembre 2006

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

SPF Intérieur

Fédéralisation des centres d'appels 100

Fédéralisation des centres d'appels 100

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture trois projets d'arrêts royaux et un projet d'arrêté ministériel à propos de la fédéralisation des préposés des centres d'appels 100. Cette fédéralisation s'inscrit dans la création du service 112 pour les appels urgents.

Le premier projet règle le détachement ou la mise à disposition des membres du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur.

Le deuxième projet règle le détachement de sapeurs-pompiers professionnels du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur.

Le troisième projet règle le transfert des membres du personnel en service dans les centres du système d'appel unifié vers le SPF Intérieur.

L'arrêté ministériel accorde une allocation de garde aux membres du personnel du SPF Intérieur qui assurent un service de garde dans un centre d'appels urgents.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a pris connaissance des résultats des concertations informelles avec les organisations syndicales et les Régions. Les projets sont maintenant soumis à la négociation syndicale et seront envoyés pour avis au Conseil d'Etat, avant d'être présentés à nouveau au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

INAMI

Paiement d'une prime syndicale dans le secteur des hôpitaux

Paiement d'une prime syndicale dans le secteur des hôpitaux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui prévoit le paiement d'une prime syndicale dans le secteur des hôpitaux.

L'INAMI procédera à un versement unique de 1.951.973 euros au Fonds syndical du secteur non marchand en faveur des hôpitaux. Ce versement sera financé par la récupération d'une prime syndicale dans le secteur des maisons de repos déposée à la Caisse des dépôts et consignation.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission de contrôle budgétaire et du Comité de l'assurance de l'INAMI. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

(*) modifiant l'arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001, en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Discipline budgétaire

Demandes d'engagements de crédits

Demandes d'engagements de crédits

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur les propositions d'engagements de crédits introduites par différents membres du gouvernement, dans le cadre de la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire. Il s'agit de mesures urgentes et nécessaires pour assurer la continuité de l'administration du pays, poursuivre les compétences en matière de tutelle et clôturer les affaires pour lesquelles aucune initiative nouvelle n'est demandée du gouvernement, comme le prescrit la circulaire.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à Conseil des ministres du 8 avril 2011

Défense

Déploiement d'un militaire belge dans le cadre de l'opération EUNAVFOR ATALANTA

Déploiement d'un militaire belge dans le cadre de l'opération EUNAVFOR ATALANTA

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a approuvé la mise en place d'un militaire belge au sein de l'état-major du commandement tactique embarqué (FHQ) de l'opération EUNAVFOR ATALANTA, l'opération navale de l'Union européenne contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Ce militaire sera engagé de mi-avril à mi-décembre 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Sécurité ferroviaire

Création d'une autorité nationale de sécurité ferroviaire et d'un organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires

Création d'une autorité nationale de sécurité ferroviaire et d'un organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal désignant l'autorité de sécurité ferroviaire.

L'autorité ferroviaire est confiée au Service de sécurité et d'interopérabilité des chemins de fers. Cette autorité est indépendante de toute entreprise ferroviaire, de tout gestionnaire de l'infrastructure, de tout demandeur de certification ou entité adjudicatrice. La direction du Service est constituée de deux personnes désignées pour un mandat de six ans et de rôle linguistique différent : le directeur et le directeur adjoint.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'arrêté royal désignant l'organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires. Cet organisme indépendant est dirigé par un enquêteur principal et un enquêteur principal adjoint, de rôle linguistique différent, désignés pour un mandat de six ans.

Ces projets transposent partiellement en droit belge la directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la sécurité des chemins de fer communautaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

08 avr 2011 -17:16

Appartient à [Conseil des ministres du 8 avril 2011](#)

Adjoints bilingues dans les SPF

Désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux

Désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger de six mois, jusqu'au 31 décembre 2011, les effets de l'arrêté royal du 16 mai 2003 portant la désignation d'adjoints bilingues à titre de mesure transitoire dans les services centraux des services publics fédéraux.

Dans l'attente de la mise en place des mesures relatives au bilinguisme fonctionnel, l'unité de jurisprudence et la tâche d'évaluation doivent être assurées.

La prolongation de l'arrêté royal du 16 mai 2003 doit permettre de nouvelles désignations d'adjoints bilingues et donner une base juridique au paiement de leurs indemnités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe